

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS

DEUX MILLE VINGT-TROIS

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 2
Excusés : 4

Secrétaire de séance : Jean-Marc COUTON

Pouvoirs : Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Franck ROY,
Delphine ROBIN donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD, Françoise MORNET.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Approbation des comptes de gestion 2022 du Comptable public
 2. Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022
 3. Comptes administratifs 2022
 4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2022
 5. Affectations des résultats de l'exercice 2022 sur le budget 2023
 6. Vote des taux pour l'année 2023
 7. Budget 2023 – Provision pour dépréciation des créances
 8. Budget 2023 – Provision compte épargne temps
 9. Budgets primitifs 2023
 10. Budget 2023 – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
 11. Fixation des tarifs : Camps de l'été 2023
 12. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Les Quatre Rondes à la Compagnie Zany Corneto
 13. Cession des parcelles 15 rue de l'hôtel de Ville
 14. Convention 2023.ECL.0720 – Affaire n°L.RN.003.23.002 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2023 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention

15. Convention tripartite SyDEV n°2023.ECL.0043 - Affaire L.P4.003.20.001 - Travaux neufs d'éclairage lotissement Les Valérianes, sis route de Venansault - Approbation et autorisation de signature
 16. Actualisation des dispositions du contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le service animation jeunesse pendant les vacances scolaires
 17. Modification du tableau des effectifs – filière animation
 18. Modification du tableau des effectifs – filière technique
 19. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2023
 20. Création d'un poste de vacataire pour le service animation jeunesse
- V. Liste des décisions du maire du 25/01/2023 au 22/02/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Marc COUTON est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FÉVRIER 2023

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Route de Venansault : Alternat du 22/03/2023 au 21/04/2023 (durée réelle 1 jour) - Travaux adduction EP - (052ACT)
- Rue de la République : Circulation ponctuellement interrompue et stationnement véhicules du 20/03/2023 au 19/05/2023 - Rénovation couverture - (ACT054)
- Route de Nantes/Athénées : Alternat du 20/03/2023 au 30/04/2023 (durée réelle 3 jours) - Reprise enrobé sur trottoirs - (ACT055)
- Rue des Judices : Alternat du 20/03/2023 au 31/03/2023 (durée 1 ou 2 jours sur la période) - Travaux reprise enrobé - (057ACT)
- Rue des Parcs : Alternat du 15/03/2023 au 14/04/2023 - Inspection télévisée des réseaux assainissement - (058ACT)
- Rte de Nantes : Alternat du 20/03/2023 au 23/06/2023 - Travaux fibre optique - (059ACT)
- Rue Emile Zola : Alternat feux du 05/04/2023 au 05/05/2023 - Travaux sur ouvrage EP - (065ACT)
- 122 route des Sables : Alternat feux du 19/04/2023 au 24/04/2023 - Travaux sur ouvrage ENEDIS - (066ACT)

☐ AGENDA

- **Lundi 17 avril 2023 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

2- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

☐ Lutte contre les nuisibles

7 mars 2023 : a eu lieu l'assemblée générale du GIDON (Groupement intercommunal de défense contre les organismes nuisibles).

La lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Elle vise à limiter :

- les risques pour la santé humaine et animale.
- les effets sur l'environnement et la biodiversité.
- les impacts économiques

Bilan des captures sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne en 2022 :

- ✓ 3966 ragondins
- ✓ 1823 rats musqués

Pour la commune d'Aizenay :

- ✓ 308 ragondins
- ✓ 91 rats musqués

Les captures sont réalisées par les agents du groupement et des personnes agréées.

La lutte contre les taupes continue dans un contexte réglementaire qui évolue concernant l'utilisation du produit Phyto (PH3).

☐ Epandage des boues

21 mars 2023 : une réunion a eu lieu avec les agriculteurs concernant l'épandage des boues de stations épuration.

Bilan 2022 :

- ✓ En 2022 ce sont 731 tonnes de boues brutes qui ont été épandues, dont 533 tonnes au printemps et 198 en fin d'été.
- ✓ Qualité des boues : 14 analyses ont été réalisées. Ces analyses ont démontré le respect des seuils fixé par arrêté du 8 janvier 1998.

Les boues ont été épandues sur une surface de 96,76 hectares ce qui fait une dose moyenne de 7,55 tonnes par hectare.

☐ Lagune de la Boule du Bois

En 2022 le bassin numéro 3 a été curé.

Suite à l'abrogation de l'arrêté d'interdiction des épandages des boues non hygiénisées, un arrêté du 14 février 2023 est entré en vigueur.

Les bassins un et 2 seront curés en août septembre 2023.

3- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

☐ Bilan des évènements passés

28 février : conférence prévention AVC.

Dans le cadre du programme « Informer pour Prévenir », une conférence sur la prévention de l'AVC s'est déroulée salle des Quatre Rondes où environ 70 personnes y ont assisté. Deux témoignages ont marqué les participants.

12 mars – Spectacle musical

120 personnes se sont retrouvées salle des Quatre Rondes pour un après-midi convivial avec un spectacle musical animé par la Compagnie Max'music. Ce spectacle était entrecoupé d'un goûter. Quelques membres de la commission sociale et du Conseil des Sages ont assuré la bonne organisation et le bon déroulement de cette rencontre.

☐ Point intercommunalité

Les Seniors au volant

Comme chaque année, des stages de perfectionnement et de remise à niveau ont été organisés par la Communauté de communes Vie et Boulogne. Ces stages comprennent une matinée de théorie et une matinée de pratique. C'est un vrai engouement chaque année pour ceux qui souhaitent refaire un point sur le code de la route et ses nouveautés. Cinquante-cinq personnes ont suivi ces différentes sessions.

☐ Jardins de l'Aumônerie

Les Jardins de l'Aumônerie se sont développés au fil des années (partenariat avec Vendée Eau, le non-travail du sol, certification en agriculture biologique en 2012, extension des cultures, augmentation du nombre de salariés depuis 2020).

Ce site rencontre plusieurs difficultés : locaux trop étroits et complexes ne répondant plus aux normes réglementaires et d'usage.

Un projet (environ 400 m²) a été validé par la Communauté de communes Vie et Boulogne afin de permettre :

- L'amélioration des espaces de travail et de vie des salariés,
- La création d'un atelier de transformation, nouveau support d'insertion qui accueillera 5 à 6 salariés pour la transformation sur site des produits récoltés et les invendus de partenaires,
- L'amélioration de l'accueil du public et le développement d'animations autour du développement durable (échanges de pratiques entre professionnels, partenariats avec des centres de formation, visites pédagogiques, animations thématiques selon les saisons)

Le site se veut expérimental et innovant avec des valeurs sociales, environnementales et sociétales.

☐ Agenda

- **Judi 30 mars** : Projection du film (Tempête) pour les seniors
- **Judi 13 avril à 18h00** : Commission Sociale
- **Judi 25 mai à 18H00** : Conseil d'administration du CCAS
- **Judi 6 avril à 19H00** – Salle des Quatre Rondes : After Work
- **Vendredi 14 avril** – Salle des Quatre Rondes : 13H30/ 19H00 Job dating

4- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Activités culturelles Avril Mai 2023

Un printemps culturel intense et destiné à tous.

• Du théâtre

Dimanche 2 avril à la salle des Quatre Rondes à 15 h : théâtre : « la tête en vrac » par la troupe de la Genétouze. Organisé par le club de judo.

Judi 27 avril à la salle Cin'étoile à 20 h 30 : Théâtre « Divina » par la troupe du Chabaret Organisation par Zanzi'nate en partenariat avec la Mairie dans le cadre des « Jedis du théâtre ». Réservation à Mosaïque.

Mercredi 3 mai à la salle des Quatre Rondes à 20h00 : « la bête n'est pas morte » par la compagnie Zany Corneto ». Spectacle gratuit. Réservation Mairie.

• Des expositions

Samedi 12 et dimanche 13 mai : exposition « Arts pour tous » salle des Quatre Rondes. Organisée par les trois associations : Créagésinart, Mots dits mots et Aizenay photo nature.

• De la musique

Samedi 22 avril à la salle des Quatre Rondes à 20 h 30 : Concert par le Réveil Agésinate

Samedi 6 mai à la salle Hillairiteau à 20 h 30 : concert par l'association « Eclats de Rock »

Du 12 au 14 mai : Festival de jazz « JAZZ'inate » Place du Champ de foire. Organisé par la Mairie.

☐ **La journée de l'Europe**

Elle est organisée par le Comité de jumelage. Celle-ci a lieu officiellement le mardi 9 mai. Autour de cette date, le comité de jumelage organise diverses activités la semaine précédente.

Jeudi 4 mai à la salle du Cinétoile 20 h 30 : Projection du film « Erasmus, notre plus belle année ». Ce film sera suivi d'un petit temps de débat.
Séance gratuite pour le public.

Ce film sera également projeté au lycée en direction des élèves du lycée et du collège Soljenitsyne avec deux séances dans l'amphithéâtre du lycée. Il sera également projeté pour les élèves du collège Sainte- Marie.

Samedi 6 mai : marche pour l'Europe de 10 h à 12h : Thème « Enfance jeunesse »

Un parcours est prévu et ce parcours passe devant tous les établissements qui apportent une formation aux enfants et aux jeunes d'Aizenay.

Départ du parking près du stade, arrivée à la Mairie.

L'hymne européen sera joué à l'arrivée par le Réveil Agésinate.

Mot de la municipalité pour terminer.

5- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ **Communauté de Communes Vie et Boulogne**

- **Jeudi 13 avril à 19h à la salle de la Martelle au Poiré-sur-Vie** : Soirée publique d'échange sur le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de son Plan climat, la Communauté de communes a prévu de poursuivre le développement des énergies renouvelables sur son territoire, avec des objectifs ambitieux fixés à horizon 2030 et 2050. Elle a lancé dès 2021 une étude pour définir un cadre pour le développement éolien qui se termine actuellement. Par ailleurs, elle a créé en 2022 la société "Vie et Boulogne Energie" afin de porter des projets d'énergie renouvelable.

Afin de vous présenter ces sujets, une soirée publique d'échange sur les énergies renouvelables est organisée.

☐ **AGENDA**

- **Jeudi 30 mars** : conférence débat au Pays de Saint-Gilles à la salle La Balise à 19h00 à Saint-Hilaire de Riez « l'arbre, poumon de nos vies – arbres des villes, arbres des haies ».

- **Mercredi 5 avril 2023 à 18h30** à la Communauté de communes Vie et Boulogne au Poiré-sur-Vie : conférence : Comment interpeller la population sur les enjeux de la protection de l'environnement ? Animée par Mme Sylvie Houte, ingénieure au CNRS Université de la Rochelle.

- **Jeudi 6 avril 2023 à 18h15** : réunion comité consultatif Environnement et Transition énergétique.

- **Vendredi 14 avril 17h15** : réunion 10 000 arbres.

- **Vendredi 9 juin** : visite des plantations opération 10 000 arbres.

- **Samedi 10 juin** : matinée AIZ'NET.

6- COMMISSION SPORT

La dernière réunion du comité consultatif s'est déroulée le jeudi 9 mars. Un avis sur les propositions de subventions de fonctionnement pour les associations sportives sera présenté lors d'une future commission finances.

Les membres du comité consultatif sport durant ces dernières semaines ont assisté à de nombreux événements sportifs organisés par différentes associations (gymnastique, badminton, handball...). Ces journées ont été de réels succès par la qualité d'accueil du public, le niveau de compétition et l'implication des bénévoles.

Ce week-end le club de hand a œuvré pour le caritatif avec un forum sur l'autisme qui a très bien fonctionné.

Ils ont également pu s'essayer à l'escalade lors d'une soirée de découverte organisée par le club d'escalade.

Le prochain temps fort organisé par la commune :

La semaine olympique et paralympique 2023 sur le thème de l'inclusion avec de nombreuses actions auprès des jeunes le mardi 04 en partenariat avec le CDOS et tous les élèves de CM1 et CM2 de la Commune sur le parasport et le mercredi 05 avril.

Monsieur Sylvain CHALLET précise s'agissant du 5 avril que le matin une animation aura lieu à l'accueil de loisirs avec une animation autour de parasport organisé par le service des sports de la Commune. L'après-midi ce sera un temps partagé entre l'Antenne Jeunesse et l'IME autour d'un atelier l'escalade.

Monsieur le Maire indique que lors du tournoi de badminton, on a reçu la Présidente de la ligue de la région Pays de la Loire qui a souligné la qualité de l'équipement mis à disposition pour le badminton. Les membres du comité consultatif Sport se sont également essayé à l'escalade.

☐ AGENDA

- **Jeudi 6 avril 2023** : réunion du Comité Consultatif Sport

7- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ OUVERTURES

Au petit bonheur la chance : friperie, située rue Georges Clémenceau, ouverte depuis le 08 mars.

Maroquinerie en folie située rue de l'Hôtel de Ville – ouverture prévue début avril mais cela peut varier en fonction de l'avancement des travaux.

Energy Intérim situé dans les locaux de l'agence L'Adresse en attendant la réception du local situé Rue Foch – Ouverture au 1^{er} mars.

Le Restaurant Le Saint Benoist – reprise de l'établissement prévue le 1^{er} avril.

Naturopathe située rue des Champs depuis le mois de février

☐ RESTAURATION AMBULANTE

« Mille et une pizzas » présent tous les lundis depuis le 13 mars et situé Place de l'Eglise.

☐ AGENDA

- **Jeudi 23 mars 2023** : Rencontre IVTL (Initiative Vendée Terres et Littoral) avec les créateurs d'entreprise.

Six projets agésinates primés :

- Pains Epi Gâteaux
- Project Auto
- Energy Interim
- RGTP 85
- Dom et Vie (Vendée Ouest)
- Nico Reno'v 85

- **Jeudi 6 avril 2023** : After Work à partir de 19h à la Salle des Quatre Rondes sur la thématique du logement pour les salariés agésinates.

- **Jeudi 13 avril 2023** : Comité consultatif Economie, Artisanat et Commerce.

- **Vendredi 14 avril 2023** : Job dating de 13h30 à 19h30 à la Salle des Quatre Rondes.

- **Jeudi 4 mai 2023** : réunion de travail avec le cabinet Lestoux.

8- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

28 mars : Soirée grillées de mogettes à l'EHPAD avec les enfants du Conseil municipal des enfants.

9- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES*

11 mai à 18H00 : Commission Affaires scolaires.

10- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2023

- Samedi 1^{er} avril 2023 à Aizenay De 10h à 18h
 - Briqueterie artisanale « Les Terres Cuites d'Aizenay » 1 Rue des Chauffourniers, à Aizenay

Au programme :

- Stands d'artisans et créateurs
- Visite des Terres Cuites
- Animations gratuites et démonstrations
- Espace restauration et buvette

Renseignements au 02 51 94 60 46 - Evènement organisé par la Ville d'Aizenay.

Gratuit et ouvert à tous

☐ AGENDA

3 avril 2023 à 18 h : réunion du groupe Valorisation du patrimoine

IV. DOSSIERS POUR DELIBERATION

Monsieur le Maire souligne que ce conseil municipal est l'un des conseils le plus important de l'année, avec les délibérations budgétaires.

Service des Finances

1 – Approbation des comptes de gestion 2022 du Comptable public

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Challans (SGC) et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des différents budgets de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune les comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-21,

Vu les comptes de gestion transmis à la Commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation, Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les comptes de gestion des différents budgets présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2022,
 - Budget Principal Commune
 - Budget annexe « Assainissement »

- Budget annexe « Lotissement d'habitation La Clé des Champs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Clos de la Rabine »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Haut des Parcs »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Le Pré du Bois »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Impasse des Halliers »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Prairies de Bonnefonds »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Athénées »
- Budget annexe « Lotissement d'habitation Les Haies Plessées »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Concertée »
- Budget annexe « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

- Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

2 – Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire explique que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales). Si le Maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il convient donc d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs uniquement.

Monsieur le Maire propose, pour cette élection du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et R 2121-8,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Elit à l'unanimité des membres présents Monsieur Serge ADELÉE comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.1 – Compte administratif 2022 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, et celle du 15 novembre 2022 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle AUBRET – Responsable du service comptabilité / finances, pour la présentation du Rapport des Comptes Administratifs 2022. Il propose une présentation de l'intégralité du budget principal et des budgets annexes.

Madame Christelle AUBRET présente donc les différents éléments du rapport transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire remercie Madame Christelle AUBRET et précise que c'est très proche de ce qui avait été dit lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire souligne un résultat d'exercice de plus 1,1 million d'euros. C'est à souligner quand on met en perspective avec l'évolution importante de certaines de nos dépenses et la perte de recettes. C'est un point important. On n'était pas du tout sûr de réaliser ce genre de résultats il y a 1 an. Cela a été fait avec la maîtrise d'un certain nombre de dépenses. On voit que les dépenses de fonctionnement ont été globalement maîtrisées surtout si on prend le chapitre 11 (charges à caractère général) qui se clôt à 2 161 207 €. Sur cette somme il y a environ 96 000 d'euros de surplus énergétique. Si on enlève ces 96 000 € liés au seul surplus énergétique, la hausse des charges à caractère général est seulement de 1,36%, sur ce poste qui représente 27% des dépenses réelles de fonctionnement. Il y a donc eu une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte économique qui est très particulier.

Sur l'année 2022, on constate la perte totale de la dotation de solidarité rurale.

Pour Monsieur le Maire, heureusement que la commune a pris un certain nombre de décisions qui ont permis de maintenir nos recettes. Si on regarde le niveau des recettes réelles de fonctionnement 2022, elles sont en baisse par rapport à l'année précédente, alors même qu'il y a eu la décision d'augmenter les impôts. Sans ce choix, le résultat de fonctionnement serait très faible.

Concernant les investissements, on constate un taux de réalisation de 83,7% du budget, ce qui est satisfaisant. Lorsqu'on prépare un budget en début d'année, un taux de réalisation proche de 84% montre un bon suivi de l'ensemble des projets.

S'agissant de notre endettement, on savait qu'on devait faire un emprunt pour l'année 2022. C'était inévitable. Un désendettement était réalisé depuis un certain nombre d'années ce qui a permis de commencer le mandat à 2,1 années de capacité de désendettement. Aujourd'hui cette capacité est de 5,4 années. Il faut éviter de monter à plus de 10 ans. Le danger c'est quand l'endettement est structurel. Actuellement le recours à l'emprunt n'est pas du tout structurel, il correspond à la réalisation de projets à un instant donné.

Monsieur le maire rappelle que conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, l'objectif est de ne pas recourir à l'emprunt sur l'exercice 2023. Les éléments budgétaires qui vont être présentés prennent en compte cette orientation budgétaire de ne pas recourir à l'emprunt mais il faudra trouver aussi les moyens pour maintenir et augmenter notre capacité d'autofinancement. Sur l'exercice 2022, la commune a emprunté 2,7 millions mais elle a remboursé du capital en parallèle à hauteur de 1 041 000 €. L'endettement de la ville pour 2022 est donc de 1,6 millions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des choses à ajouter sur ce compte administratif.

Pour Monsieur Sylvain CHALLET, le budget est maîtrisé. On se posait beaucoup de questions liées à la baisse des dotations de l'Etat. On a mis en place des actions jamais simples mais cela a permis de maîtriser le budget 2022 et de partir sur 2023 de manière plus sereine malgré cette période d'inflation.

Madame Marcelle TRINEAU estime qu'il faut se satisfaire d'avoir réalisé plus de 80 % des investissements prévus.

Monsieur Serge ADELÉE retient une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir la capacité d'auto-financement ce qui n'était pas évident il y a quelques mois en arrière.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur Serge ADELÉE veut retenir un mot pour ce compte administratif 2022 : c'est maîtrise, maîtrise du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget principal :

	Budget primitif 2022	Décisions Modificatives	Report de crédits	Budget Total 2022	Réalisations 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 290 000,00 €			2 290 000,00 €	2 161 207,59 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 600 000,00 €			4 600 000,00 €	4 415 038,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00 €			4 000,00 €	3 552,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 612 110,82 €	184 052,00 €		2 796 162,82 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-100 000,00 €		800 000,00 €	869 553,08 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 175 000,00 €	155 000,00 €		1 330 000,00 €	1 301 421,94 €
66 CHARGES FINANCIERES	170 000,00 €	50 000,00 €		220 000,00 €	178 030,30 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €	1 136,83 €
Dépenses de Fonctionnement	11 756 110,82 €	289 052,00 €	0,00 €	12 045 162,82 €	8 929 939,74 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	2 498 994,82 €			2 498 994,82 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €			50 000,00 €	206 981,93 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	100 000,00 €	6 200,00 €		106 200,00 €	104 845,59 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	680 000,00 €			680 000,00 €	690 864,35 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 698 000,00 €			6 698 000,00 €	6 821 193,39 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 663 000,00 €	26 852,00 €		1 689 852,00 €	1 692 428,36 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 100,00 €	216 000,00 €		274 100,00 €	289 962,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	16,00 €			16,00 €	4,26 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00 €	40 000,00 €		48 000,00 €	226 651,93 €
Recettes de Fonctionnement	11 756 110,82 €	289 052,00 €	0,00 €	12 045 162,82 €	10 032 931,81 €

	Budget primitif 2022	Décisions Modificatives	Report de crédits	Budget Total 2022	Réalisations 2022
101 ACQUISITIONS DE TERRAINS	100 000,00 €		367 660,00 €	467 660,00 €	429 590,43 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €		1 063,16 €	151 063,16 €	37 387,75 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	450 000,00 €		5 761,15 €	455 761,15 €	278 518,42 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 915 000,00 €		377 222,07 €	2 292 222,07 €	1 633 444,45 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		17 274,00 €	67 274,00 €	49 581,10 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	90 000,00 €		46 682,82 €	136 682,82 €	82 976,80 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €	45 000,00 €	35 553,51 €	215 553,51 €	159 491,89 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCÉE	5 210 000,00 €	300 000,00 €		5 510 000,00 €	4 733 701,07 €
Total des dépenses d'équipements réelles	8 100 000,00 €	345 000,00 €	851 216,71 €	9 296 216,71 €	7 404 691,91 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	105 000,00 €	31 600,00 €		136 600,00 €	102 052,70 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	980 000,00 €	80 000,00 €		1 060 000,00 €	1 055 404,72 €
040 OPERATIONS NON INDIVIDUALISABLES	6 200,00 €	100 000,00 €		106 200,00 €	104 845,59 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €	-60 000,00 €		40 000,00 €	34 939,38 €
Dépenses d'investissement	9 291 200,00 €	496 600,00 €	851 216,71 €	10 639 016,71 €	8 701 934,30 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 040 000,00 €	131 000,00 €		1 171 000,00 €	1 169 440,12 €
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	1 055 105,00 €	311 548,00 €	541 257,49 €	1 907 910,49 €	1 602 917,58 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 799 897,53 €			2 799 897,53 €	2 700 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00 €	24 525,70 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 612 110,82 €	184 052,00 €		2 796 162,82 €	
024 PRODUITS DES CESSIONS	100 000,00 €	30 000,00 €		130 000,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-100 000,00 €		800 000,00 €	869 553,08 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €	-60 000,00 €		40 000,00 €	34 939,38 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	994 045,87 €			994 045,87 €	
Recettes d'investissement	9 601 159,22 €	496 600,00 €	541 257,49 €	10 639 016,71 €	6 401 375,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 102 992,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	309 959,22 €	0,00 €	-309 959,22 €	0,00 €	-2 300 558,44 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					3 601 986,89 €
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					-1 306 512,57 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget principal présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : OUI : 23 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

3.2 – Compte administratif 2022 - Budget « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, celle du 13 septembre 2022 approuvant la Décision Modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,
Vu le compte administratif 2022 du budget « Assainissement »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Assainissement » :

	Budget primitif 2022	Décisions Modif. 2022	Reste à réaliser	Budget Total 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €	605 000,00 €	411 748,58 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	289 000,00 €			289 000,00 €	208 316,88 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €			70 000,00 €	58 271,15 €
023 VIREMENT A LA ESCION D'INVESTISMENT	0,00 €			0,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €			235 000,00 €	145 158,40 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €	2,15 €
66 CHARGES FINANCIERES	4 000,00 €			4 000,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				0,00 €	
Recettes de Fonctionnement	605 000,00 €	0,00 €	0,00 €	605 000,00 €	673 094,44 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE				0,00 €	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €	
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	604 900,00 €			604 900,00 €	673 094,44 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €			100,00 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €	

	Budget primitif 2022	Décisions Modif. 2022	Reste à réaliser	Budget Total 2022	Réalisations 2022
Dépenses d'Investissement	581 718,68 €	0,00 €	132 128,85 €	713 847,53 €	247 192,96 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00 €	-10 000,00 €	15 867,50 €	155 867,50 €	29 247,56 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	20 000,00 €	1 927,14 €	51 927,14 €	40 778,23 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €		114 334,21 €	314 334,21 €	177 167,17 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00 €	-10 000,00 €		0,00 €	
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	191 718,68 €			191 718,68 €	
Recettes d'Investissement	713 847,53 €	0,00 €	0,00 €	713 847,53 €	460 891,02 €
001 EXCEDENT REPORTE				0,00 €	
10 DOTATIONS ET RESERVES	70 732,62 €			70 732,62 €	70 732,62 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €			160 000,00 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	248 114,91 €			248 114,91 €	245 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	235 000,00 €			235 000,00 €	145 158,40 €
RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	261 345,86 €
RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT	132 128,85 €	0,00 €	-132 128,85 €	0,00 €	213 698,06 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT	261 345,86 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION D'INVESTISSEMENT	21 979,38 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Assainissement » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.3 – Compte administratif 2022 - Budget « Lotissement La Clé des Champs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et celle du 13 septembre 2022 approuvant la Décision modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et propose la clôture de ce budget,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,
Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Lotissement La Clé des Champs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Lotissement La Clé des Champs » ainsi que sa clôture :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total Budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	1 130 011,00 €	-1 890,00 €	1 128 121,00 €	695 069,22 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €	477 797,93 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	217 371,09 €	-855,00 €	216 516,09 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	217 371,09 €	-855,00 €	216 516,09 €	216 506,29 €
67 CHARGES EXECPTIONNELLES		765,00 €	765,00 €	765,00 €
Recettes de Fonctionnement	1 130 011,00 €	-1 890,00 €	1 128 121,00 €	217 271,49 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	477 797,73 €		477 797,73 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	434 742,18 €	-945,00 €	433 797,18 €	217 271,29 €
043 OPERATIONS ORDRE A INTERIEUR DE LA SECTION	217 371,09 €	-855,00 €	216 516,09 €	
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES			0,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	-90,00 €	10,00 €	0,20 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total Budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €	217 271,29 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	260 526,64 €		260 526,64 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	434 742,18 €	-945,00 €	433 797,18 €	217 271,29 €
Recettes Investissement	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €	477 797,93 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT			0,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	695 268,82 €	-945,00 €	694 323,82 €	477 797,93 €
16 EMPRUUNTS ET DETTES			0,00 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	477 797,73 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 526,64 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- accepte le compte administratif du budget « Lotissement La Clé des Champs » présenté au titre de l'exercice 2022.

- prononce la clôture de ce budget avec le compte administratif 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.4 – Compte administratif 2022 - Budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »

Vu le Code Général Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et celle du 13 septembre 2022 approuvant la Décision modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et propose la clôture de ce budget,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » : ainsi que sa clôture

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	118 749,92 €	-9 010,00 €	109 739,92 €	92 487,62 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00 €	-5 000,00 €	20 000,00 €	11 393,85 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €	80 418,77 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00	-90,00 €	10,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	-90,00 €	10,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELES		675,00 €	675,00 €	675,00 €
Recettes de Fonctionnement	118 749,92 €	-9 010,00 €	109 739,92 €	92 487,62 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE				
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 200,00 €	-4 505,00 €	20 695,00 €	12 068,85 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	-90,00 €	10,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	93 349,92 €	-4 325,00 €	89 024,92 €	80 418,36 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	-90,00 €	10,00 €	0,41 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €	12 068,85 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	68 349,92 €		68 349,92 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	25 200,00 €	-4 505,00 €	20 695,00 €	12 068,85 €
Recettes Investissement	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €	80 418,77 €
001 RESULTAT INVESTISSEMENT				
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	93 549,92 €	-4 505,00 €	89 044,92 €	80 418,77 €
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 349,92 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT				0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT				0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Clos de la Rabine » présenté au titre de l'exercice 2022.

- prononce la clôture de ce budget avec le compte administratif 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.5 – Compte administratif 2022 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 et propose la clôture de ce budget,

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,
Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » ainsi que sa clôture:

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	98 434,12 €	98 034,12 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 234,12 €	98 034,12 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
Recettes de Fonctionnement	98 434,12 €	65 032,09 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	33 002,03 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	65 032,09 €	65 032,09 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	98 234,12 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	98 034,12 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €	
Recettes Investissement	98 234,12 €	98 034,12 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	98 234,12 €	98 034,12 €
16 EMPRUNTS ET DETTES		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	-33 002,03 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	98 034,12 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Haut des Parcs » présenté au titre de l'exercice 2022.
- prononce la clôture de ce budget avec le compte administratif 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.6 – Compte administratif 2022 - Budget « Lotissement Le Pré du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,
Vu le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Le Pré du Bois » ,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Le Pré du Bois » :

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	50 400,00 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
043 OPERATIONS INTERIEUR DE LA SECTION		
Recettes de Fonctionnement	50 400,00 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
043 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	417 325,44 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	367 125,44 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes Investissement	417 325,44 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	367125.44 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-367 125,44 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Le Pré du Bois » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.7 – Compte administratif 2022 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Impasse des Halliers »

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	23 475,64 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 268,16 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	13 939,32 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 268,16 €	
Recettes de Fonctionnement	23 475,64 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT	12 571,16 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	9 536,32 €	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 268,16 €	

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	13 939,32 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	4 403,00 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	9 536,32 €	
Recettes Investissement	13 939,32 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	13 939,32 €	
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT		12 571,16 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT		-4 403,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Impasse des Halliers » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.8 – Compte administratif 2022 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,
Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds ».

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	269 400,00 €	10 778,66 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	266 000,00 €	10 777,28 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100,00 €	0,46 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 200,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 100,00 €	0,46 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 000,00 €	0,46 €
Recettes de Fonctionnement	269 400,00 €	10 778,66 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	268 200,00 €	10 778,20 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	1 100,00 €	0,46 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	543 039,16 €	10 778,20 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	274 839,16 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	268 200,00 €	10 778,20 €
Recettes Investissement	543 039,16 €	0,46 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 200,00 €	0,46 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	541 839,16 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-10 777,74 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-285 616,90 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.9 – Compte administratif 2022 - Budget « Les Athénées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et celle du 15 novembre 2022 approuvant la Décision modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Les Athénées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Les Athénées » :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	158 900,00 €	35 000,00 €	194 400,00 €	82 990,46 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 500,00 €	35 000,00 €	134 000,00 €	82 988,42 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	60 200,00 €		60 200,00 €	0,68 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €	0,68 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €	0,68 €
66 CHARGES FINANCIERES				
Recettes de Fonctionnement	158 900,00 €	35 500,00 €	194 400,00 €	82 990,46 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT				
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €	35 500,00 €	134 200,00 €	82 989,78 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €	0,68 €
70 VENTES DE PRODUITS FRABRIQUES	60 000,00 €		60 000,00 €	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €	

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	250 093,13 €	35 000,00 €	285 593,13 €	82 989,78 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	151 393,13 €		151 393,13 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €	35 000,00 €	134 200,00 €	82 989,78 €
Recettes Investissement	250 093,13 €	35 000,00 €	285 593,13 €	0,68 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 200,00 €		60 200,00 €	0,68 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	189 893,13 €	35 000,00 €	225 393,13 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 989,10 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-234 382,23 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Athénées » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.10 – Compte administratif 2022 - Budget « Les Haies Plessées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, et celle du 13 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Les Haies Plessées »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Les Haies Plessées » :

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	765 165,70 €	19 281,16 €	784 446,86 €	252 595,46 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	159 046,86 €	25 000,00 €	184 046,86 €	79 350,47 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	582 106,28 €	-1 906,28 €	580 200,00 €	170 994,99 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 006,28 €	-1 906,28 €	10 100,00 €	1 125,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 006,28 €	-1 906,28 €	100,00 €	
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €		10 000,00 €	1 125,00 €
Recettes de Fonctionnement	765 165,70 €	19 281,16 €	784 446,86 €	252 595,46 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT				
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	183 059,42 €	21 187,44 €	204 246,86 €	81 600,47 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 006,28 €	-1906,28	10 100,00 €	1 125,00 €
70 AUTRES PRODUITS FABRIQUES	570 000,00 €		570 000,00 €	169 869,89 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €	0,10 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	783 059,42 €	-1 906,28 €	781 153,14 €	81 600,47 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	183 059,42 €	21 187,44 €	204 246,86 €	81 600,47 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	600 000,00 €	-23 093,72 €	576 906,28 €	
Recettes Investissement	783 059,42 €	-1 906,28 €	781 153,14 €	170 994,99 €
001 SOLDES EXECUTION REPORTE	200 953,14 €		200 953,14 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	582 106,28 €	-1 906,28 €	580 200,00 €	170 994,99 €
16 EMPRUNTS ET DETTES				
RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 394,52 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT				0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT				290 347,66 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Les Haies Plessées » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.11 – Compte administratif 2022 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,
Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Zone d'Aménagement Concerté »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Zone d'Aménagement Concerté » :

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	217 822,24 €	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	217 822,24 €	
Recettes de Fonctionnement	217 822,24 €	0,00 €
002 REPORT SOLDE EXECUTION FONCTIONNEMENT		
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	217 822,24 €	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	217 822,24 €	0,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	217 822,24 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION		
Recettes Investissement	217 822,24 €	0,00 €
016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-217 822,24 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Concerté » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3.12 – Compte administratif 2022 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2342-1, D.2342-2, D 2342-3, R. 2342-4, D. 2342-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,
Vu le compte de gestion 2022 établi par le Comptable public,

Vu le compte administratif 2022 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge ADELÉE conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » :

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses de Fonctionnement	151 400,00 €	52 826,15 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 000,00 €	25 228,48 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €	9 199,43 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 100,00 €	9 199,12 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	
66 CHRGES FINANCIERES	12 000,00 €	9 199,12 €
Recettes de Fonctionnement	151 400,00 €	52 826,15 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	139 200,00 €	43 626,72 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	12 100,00 €	9 199,12 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €	0,31 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		

	Budget primitif 2022	Réalisations 2022
Dépenses Investissement	974 243,46 €	143 626,72 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	635 043,46 €	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	139 200,00 €	43 626,72 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00 €	100 000,00 €
Recettes Investissement	974 243,46 €	9 199,43 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €	9 199,43 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	962 043,46 €	

RESULTAT EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
RESULTAT EXERCICE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	-134 427,29 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION ONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-769 470,75 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présenté au titre de l'exercice 2022.

VOTE : **OUI : 23** **NON :** **ABSTENTION :**

○○○

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle AUBRET – Responsable du service comptabilité / finances, pour la présentation du Rapport des Budgets 2023. Il propose une présentation de l'intégralité du budget principal et des budgets annexes et des délibérations relatives à ce budget.

Madame Christelle AUBRET présente donc les différents éléments du rapport de présentation transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire remercie Madame Christelle AUBRET.

Monsieur le Maire souhaite ajouter des éléments de contexte dans lequel est préparé ce budget.

Pour Monsieur le Maire, le compte administratif 2022 permet de voir un peu plus sereinement ce qui se passe. Il est proposé un budget 2023 plutôt prudent avec quelques variations car il existe de vraies incertitudes pour l'année 2023. Incertitudes abordées régulièrement dans les articles de la presse relatifs à d'autres conseils municipaux, dans les analyses de l'Association des Maires de France (AMF).

L'Association des Maires de France explique que malgré des recettes dynamiques avec la revalorisation des valeurs locatives aux alentours de 7%, malgré les mesures visant à soulager les budgets locaux, ces hausses de recettes risquent pourtant de ne pas couvrir la hausse des dépenses. Face à ces difficultés, pour l'Association des Maires de France, l'un des objectifs importants pour les collectivités, et notamment le bloc communal, sera en 2023, de maintenir l'offre de services à la population.

Monsieur le Maire reprend les propos qu'il avait tenu lors du débat d'orientations budgétaires, en rappelant que le souhait n'est pas de réduire l'offre de services. La preuve est qu'il a été pris la décision, d'offrir un nouveau service lié au recueil des cartes d'identité, et pas que pour les agésinates, mais pour toute la population. C'est un vrai service que les élus ont décidé de mettre en œuvre.

Pour l'Association des Maires de France, l'une des variables d'ajustement sera l'investissement. Les élus locaux, d'après leurs études, envisagent de revoir leur programme d'investissement. Sur 4 800 collectivités, 71% prévoient de réduire leurs investissements et 56% envisagent d'augmenter le tarif de leurs services publics. On est dans ce contexte-là, un contexte où on sait que l'inflation va continuer. Et on sait que nos dépenses vont continuer d'augmenter et que le coût du service public va continuer d'augmenter.

Madame Claudie BARANGER précise qu'il y a également le coût de l'énergie.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a le coût de l'énergie mais également l'ensemble des charges. Il précise qu'il n'est pas souhaité de recourir à l'emprunt ce qui impacte les choix d'investissement, pour continuer ce désendettement et augmenter notre capacité d'autofinancement.

Néanmoins en regardant ce qui est prévu en section d'investissement et malgré ce qu'a pu dire Monsieur Bernard BEYER lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires, quand il dit que « *cette année nos marges de manœuvre en matière d'investissements sont minimales par les choix pharaoniques qui ont été faits quant au financement du gymnase OmEGA* ». Monsieur le Maire précise que la moyenne des dépenses d'équipement sur les quatre dernières années, est de 4,8 millions et pour 2023, le niveau d'investissement est de 4 millions d'euros. On n'est pas très loin de la moyenne sur les quatre dernières années.

Pour Monsieur le Maire, c'est un choix d'avoir un vrai beau complexe sportif communal dénommé OmEGA. C'est un vrai choix pour le territoire. C'est un véritable équipement qui sert au quotidien et cela n'empêche pas aujourd'hui la Commune de présenter un budget 2023 de 4 millions d'euros de projets d'investissements. Il existe de la continuité de projets avec notamment la poursuite des travaux de l'OPAH-RU. 4 millions d'euros, c'est encore au-delà de ce qu'on avait l'habitude de faire à Aizenay les années passées.

Pour ce faire il y a le besoin de recherche de recette de fonctionnement. Soit ce sont des dotations d'Etat qui viennent à nous, soit c'est à nous d'aller chercher des recettes. Ces recettes, ce sont à la fois la facturation des services publics aux usagers, et la fiscalité.

Les coûts de nos services publics augmentent. Il va falloir que chacun intègre qu'avec l'inflation, le coût de nos services augmente.

Si on reprend les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales et si on regarde la moyenne de ces dotations attribuées au niveau des communes membres de la Communauté de communes Vie et Boulogne, Aizenay reçoit 108 € par habitant alors que le Poiré est à 234 €, Bellevigny à 268 €, Saint-Etienne du Bois 268 €, Palluau 243 €. Aizenay fait partie des communes qui reçoivent le moins de dotation globale de fonctionnement par habitant sur le territoire Vie et Boulogne. On est au même niveau que Saint-Paul-Mont-Penit à 104 € et juste au-dessus de Grand'Landes à 95 € par habitant. Ce n'est pas la dotation globale de fonctionnement qui va nous permettre de maintenir nos recettes de fonctionnement et de développer notre capacité d'auto-financement.

Il reste la question des impôts locaux. L'an dernier il a été voté une hausse de 10%. On propose cette année une augmentation de 5%. On a observé ce que certains faisaient par rapport au contexte national décrit ci-avant et par rapport au contexte plus local, on se rend compte qu'une commune comme Pouzauges augmente de 3%, le Poiré-sur-Vie augmente de 3% et la Genétouze augmente de 5%. L'évolution liée à la valeur locative de 7,10% en 2023, pour une valeur cadastrale moyenne augmente la taxe foncière bâtie de 43 € pour le contribuable. Avec une augmentation du taux de 5%, l'évolution passe de 43 à 74 € soit 31 € par an de plus soit 6,20 € mensuel par foyer. Cette augmentation de 5% permet de récupérer des recettes conséquentes d'environ 190 000 €, soit une recette estimée globale d'un peu plus de 400 000 €. Voilà ce qui est proposé ce soir dans le cadre du contexte national et du contexte local et du contexte plus spécifique à Aizenay.

Pour Monsieur Serge ADELÉE, il faut maintenir l'offre des services publics aux habitants, ce qui entraîne des choix en matière budgétaire. Il faut donc assumer objectivement ces choix dans le contexte qui a été présenté.

Monsieur Sylvain CHALLET explique que quand on regarde le contexte et l'inflation significative sur tous les postes des dépenses, on comprend que les services proposés ont subi cette inflation et cette proposition de hausse de fiscalité reste cohérente et supportable.

Madame Claudie BARANGER dit être d'accord avec Monsieur Sylvain CHALLET et précise que ce sont les propriétaires qui paient la taxe foncière et pas les locataires. Les locataires payaient avant la taxe d'habitation maintenant ils ne la paient plus.

Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON précise que tout le monde n'est pas concerné par la suppression de la taxe d'habitation et pense qu'on ne pourra pas augmenter tous les ans les impôts à ce niveau. Madame Marcelle TRAINÉAU estime qu'on nous en demande de plus en plus de service public. Pour Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON tous les ans il faudra faire des choix sur ce qu'on continue à proposer.

Monsieur Roland URBANEK précise que l'on maintient tous nos services et qu'on peut s'en féliciter mais il y aura des choix à faire année par année en espérant qu'on puisse sortir de cette crise. Monsieur Sylvain CHALLET indique qu'on n'a pas beaucoup de certitudes et de visibilité.

Monsieur Serge ADELÉE ajoute qu'il faudra prendre, faire et assumer des choix responsables quand on aura plus de données qu'aujourd'hui.

Pour Monsieur le Maire, cela fait partie des orientations qui ont été prises : essayer de retrouver une capacité d'autofinancement qui était celle que nous avons avant la perte de la dotation de solidarité rurale, pour nous permettre de continuer à investir, de faire fonctionner les services pour une commune qui est en perpétuel développement.

4 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

ACQUISITIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
6 Avenue de Verdun	BC 189	01a 38ca	130 000 €	12/10/2021	31/03/2022	Budget principal
Lieu-dit La Grande Prée	BL 316	01ha 15a 91ca	77 660 €	15/12/2020	29/04/2022	Budget principal
3 Route de la Genète	BH 83	28a 04ca	160 000 €	12/10/2021	05/07/2022	Budget principal
Avenue de Verdun	BC 191	01a 98ca	51 750 €	24/05/2022	07/07/2022	Budget principal
Sous-total Budget principal			419 410 €			
NEANT						
Sous-total Budgets annexes			- €			
TOTAL GLOBAL			419 410 €			

CESSIONS :

Adresse	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Prix H.T.	Délibération	Date de l'acte	Budget
La Grande Prée	BL 187 BL 188 BL 195 BL 228	11a 66ca 77a 98ca 01a 30ca 49a 60ca	126 848 €	29/10/2013	23/12/2016	Budget principal
Lieu-dit La Petite Marronnière	F 2692	29a 86ca	1 €	28/06/2017	04/03/2022	Budget principal
La Dubière	ZT 204	49ca	245 €	14/12/2021	29/04/2022	Budget principal
Sous-total Budget principal			127 094 €			
Le Plessis	BH 500	04a 28ca	49 933,33 €	25/01/2022	09/11/2022	Budget Lot. Les Haies Plessées

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
411 748,58 €	673 094,44 €		261 345,86 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
438 911,64 €	460 891,02 €		21 979,38 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R002, recettes de fonctionnement : 261 345,86 €
- Au R001, recettes d'investissement : 21 979,38 €

Budget Lotissement Le Pré du Bois**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
- €	- €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
367 125,44 €		-367 125,44 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 367 125,44 €

Budget Lotissement Impasse des Halliers**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
- €	12 571,16 €		12 571,16 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
4 403,00 €		- 4 403,00 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R002, recettes de fonctionnement : 12 571,16 €
- Au D001, dépenses d'investissement : 4 403,00 €

Budget Lotissement Les Prairies de Bonnefonds**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
10 778,66 €	10 778,66 €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
285 617,36 €	0,46 €	-285 616,90 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 285 616,90 €

Budget Lotissement Les Athénées**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
82 990,46 €	82 990,46 €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
234 382,91 €	0,68 €	-234 382,23 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 234 382,23 €

Budget Lotissement Les Haies Plessées**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
252 595,46 €	252 595,46 €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
81 600,47 €	371 948,13 €		290 347,66 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R001, recettes d'investissement : 290 347,66 €

Budget Zone d'aménagement concerté**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
- €	- €		- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
217 822,24 €		-217 822,24 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 217 822,24 €

Budget Zone d'aménagement différé

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
52 826,15 €	52 826,15 €		- €	778 670,18 €	9 199,43 €	-769 470,75 €	

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au D001, dépenses d'investissement : 768 470,75 €

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu les comptes de gestion 2022 établis par le Comptable public,

Vu les comptes administratifs 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les présentes affectations des résultats 2022 sur l'exercice 2023 sur l'ensemble des budgets.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

6 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont votés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,19 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18,39 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,65 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,31 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

7 – Budget 2023 – Provision pour dépréciation des créances

Monsieur le Maire expose qu'en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Les collectivités qui ont des restes à recouvrer ont donc obligation de constater une provision pour couvrir le risque de dépréciation des actifs circulants.

La méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater est l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance, applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100 %

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, transmis par le comptable public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Il convient donc de prévoir un crédit budgétaire à cet effet au budget primitif de 2023.

Concernant l'année 2023, le calcul de la provision à constituer est le suivant :

Exercice	Montant total	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2022	160 000,00 €	15%	24 000,00 €
2021	8 600,00 €	30%	2 580,00 €
2020	4 500,00 €	75%	3 375,00 €
Avant 2020	14 500,00 €	100%	14 500,00 €
Provision à constituer			44 455,00 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à constituer sur 2023			44 455,00 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision pour d'un montant de 44 455,00 €,
- Dit que ces provisions sont des provisions semi-budgétaires, avec inscription de la somme au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

8 – Budget 2023 – Provision compte épargne temps

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congé.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 103 agents ont épargné 1 203 jours de congés non pris.

Par délibération en date du 18 octobre 2022, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16^{ème} jour, les congés peuvent être monétisés).

Aujourd'hui, cela représente 453 jours de congés pour un montant de 39 495 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie	Nbre de jours à rémunérer	Montant
A	78	10 530 €
B	56	5 040 €
C	319	23 925 €
Total	453	39 495 €

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- Approuve la constitution d'une provision pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 39 495 €,
- Dit que ces provisions sont des provisions semi-budgétaires, avec inscription de la somme au compte 6815.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9.1 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget Général Commune M57.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2023.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative au vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget principal présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Budget principal » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023	Report des crédits	Budget Total 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 366 113,14 €	23 886,86 €	2 390 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 660 000,00 €		4 660 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €		10 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3 073 000,00 €		3 073 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €		894 611,55 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 235 000,00 €		1 235 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	190 000,00 €		190 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €		10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	84 070,00 €		84 070,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 522 794,69 €	23 886,86 €	12 546 681,55 €

	Budget primitif 2023	Report des crédits	Budget Total 2023
002 RESULTAT REPORTE	2 496 681,55 €		2 496 681,55 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €		80 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	295 000,00 €		295 000,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	700 000,00 €		700 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	7 200 000,00 €		7 200 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 000,00 €		75 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS			0,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES			0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 546 681,55 €	0,00 €	12 546 681,55 €

	Budget primitif 2023	Restes à réaliser	Budget Total 2023
101 ACQUISITIONS TERRAINS	200 000,00 €		200 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €	113 285,01 €	263 285,01 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	480 000,00 €	6 446,37 €	486 446,37 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 170 000,00 €	146 326,09 €	1 316 326,09 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €	3 425,14 €	53 425,14 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	220 000,00 €	39 041,17 €	259 041,17 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	210 000,00 €	55 604,93 €	265 604,93 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	980 000,00 €		980 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	3 460 000,00 €	364 128,71 €	3 824 128,71 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 306 512,57 €		1 306 512,57 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	295 000,00 €		295 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	150 000,00 €		150 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 411 512,57 €	364 128,71 €	6 775 641,28 €

	Budget primitif 2023	Restes à réaliser	Budget Total 2023
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE		143 230,39 €	143 230,39 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS		46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE		376 105,55 €	376 105,55 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	360 000,00 €		360 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 732 693,79 €		1 732 693,79 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 073 000,00 €		3 073 000,00 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	50 000,00 €		50 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	894 611,55 €		894 611,55 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 210 305,34 €	565 335,94 €	6 775 641,28 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	23 886,86 €	-23 886,86 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-201 207,23 €	201 207,23 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-177 320,37 €	177 320,37 €	0,00 €

Autorisations de programme :

Construction du complexe sportif OmEGA

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
8 477 000 €	212 942,62 €	1 323 175,19 €	3 043 160 €	3 833 742,98 €	245 979,21 €

Travaux d'aménagement des VRD du lycée

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
2 435 000 €	555 238,52 €	699 936,75 €	746 142,59 €	733 682,14 €

Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
1 800 000 €	7 272 €	27 156,60 €	266 879,06 €	1 198 880,39 €	299 811,95 €

Réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
9 000 000 €	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	15 640,86 €	115 000 €	3 885 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9.2 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Assainissement » M49.

Il rappelle les divers investissements engagés et présente les projets envisagés en 2023.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget « Assainissement » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Assainissement » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023	Reste à réaliser	Budget Total 2023
Dépenses de Fonctionnement	747 445,86 €	0,00 €	747 445,86 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	395 500,00 €		395 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €		70 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €		154 945,86 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €		2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €		5 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00 €		120 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS			0,00 €
Recettes de Fonctionnement	747 445,86 €	0,00 €	747 445,86 €
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	261 345,86 €		261 345,86 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS			0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	486 000,00 €		486 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €

	Budget primitif 2023	Reste à réaliser	Budget Total 2023
Dépenses d'Investissement	306 925,24 €	0,00 €	306 925,24 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE			0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 000,00 €		23 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	87 400,00 €		87 400,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 525,24 €		41 525,24 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	155 000,00 €		155 000,00 €
Recettes d'Investissement	306 925,24 €	0,00 €	306 925,24 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	21 979,38 €		21 979,38 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	154 945,86 €		154 945,86 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES			0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	130 000,00 €		130 000,00 €
16 - EMPRUNT			0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9.3 – Adoption du budget primitif 2023 - « Lotissement Le Pré du Bois »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Le Pré du Bois » M57

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget « Lotissement Le Pré du Bois » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Lotissement Le Pré du Bois » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	

	Budget primitif 2023
Dépenses Investissement	367 125,44 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	367 125,44 €
Recettes Investissement	367 125,44 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	367 125,44 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9.4 – Adoption du budget primitif 2023 - « Lotissement Impasse des Halliers »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Impasse des Halliers » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget « Lotissement Impasse des Halliers » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Lotissement Impasse des Halliers » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023
Dépenses de Fonctionnement	24 803,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	14 603,00 €
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Recettes de Fonctionnement	24 803,00 €
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	12 571,16 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 200,00 €
043 OPERATIONS A L'INTERIEURE DE LA SECTION	100,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 831,84 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2023
Dépenses Investissement	14 603,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	4 403,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	10 200,00 €
Recettes Investissement	14 603,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 603,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

9.5 – Adoption du budget primitif 2023 - « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023
Dépenses de Fonctionnement	110 400,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	
Recettes de Fonctionnement	110 400,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	110 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2023
Dépenses Investissement	395 816,90 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	285 616,90 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	110 200,00 €
Recettes Investissement	395 816,90 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	395 616,90 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

9.6 – Adoption du budget primitif 2023 - « Lotissement Les Haies Plessées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Haies Plessées » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget « Lotissement Les Haies Plessées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Lotissement Les Haies Plessées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023
Dépenses de Fonctionnement	550 052,34 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	100 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	429 852,34 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	10 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	550 052,34 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	120 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 100,00 €
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES	273 000,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	146 652,34 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2023
Dépenses Investissement	720 200,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	
16 EMPRUNTS ET DETTES	600 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	120 200,00 €

Recettes Investissement	720 200,00 €
001 SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	290 347,66 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	429 852,34 €
16 EMRPUNTS ET DETTES	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9.7 – Adoption du budget primitif 2023 – Budget « Lotissement les Athénées »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Lotissement Les Athénées » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget « Lotissement Les Athénées » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Lotissement Les Athénées » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023
Dépenses de Fonctionnement	363 084,01 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 150,89 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	298 733,12 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	
Recettes de Fonctionnement	363 084,01 €

002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	64 350,89 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	232 500,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 033,12 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	100,00 €

	Budget primitif 2023
Dépenses Investissement	298 733,12 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	234 382,23 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	64 350,89 €
Recettes Investissement	298 733,12 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	298 733,12 €
16 EMPUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9.8 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Zone d'aménagement concerté »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'aménagement concerté » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Zone d'aménagement concerté » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023
Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	
Recettes de Fonctionnement	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	

	Budget primitif 2023
Dépenses Investissement	217 822,24 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	217 822,24 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	
Recettes Investissement	217 822,24 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	217 822,24 €
16 EMPUNTS ET DETTES	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

9.9 – Adoption du budget primitif 2023 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le :

- Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » M57.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 28 février 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 portant adoption, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Vu la proposition du budget primitif 2023 pour le budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif 2023 « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord » arrêté comme suit :

	Budget primitif 2023
Dépenses de Fonctionnement	103 102,65 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	66 702,65 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	12 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	103 102,65 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	90 902,65 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR SECTION	12 100,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €

	Budget primitif 2023
Dépenses Investissement	1 660 373,40 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	769 470,75 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	90 902,65 €
Recettes Investissement	1 660 373,40 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	12 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	1 648 173,40 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

10 – Budget 2023 – Subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que la commune verse chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (portage de repas...) ou personnes en difficultés (logement social, épicerie solidaire...). Le CCAS assure également la gestion du multi-accueil Les Petits Moineaux.

La commune verse au CCAS une subvention de fonctionnement qui tient compte des frais de fonctionnement du CCAS.

Monsieur le Maire propose que pour l'exercice 2023, la subvention accordée au CCAS soit maintenue à 260 000 €. Cette subvention sera versée par acompte, au maximum de 3.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame Marcelle TRAINÉAU,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder au CCAS une subvention de 260 000 €, inscrite au budget primitif 2023 sur la ligne budgétaire 657362.

- Décide que cette subvention sera versée par acomptes, ne pouvant excéder le nombre de 3.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

11 – Fixation des tarifs : Camps de l'été 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'organisation des activités de loisirs de l'été 2023, le service Enfance Jeunesse propose 4 camps pour répondre aux besoins des différents publics accueillis dans le service, et plus précisément des 6 – 17 ans.

Pour chacun de ces camps, il est proposé la grille tarifaire ci-dessous :

1 : « Séjour équitation » : camping à LA-ROCHE-SUR-YON (85), du 17 au 21 juillet 2023. Pour les 6/9 ans. Equitation, grands jeux, balades en forêt. 24 places maximum.

Camp n°1	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	108 €	116 €	125 €	134 €	144 €	155 €
Tarifs Hors Commune	135 €	145 €	156 €	168 €	180 €	194 €

2 : « Séjour accrobranche » : camping à SAVENAY (44), du 24 au 28 juillet 2023. Pour les 10/14 ans. Activités d'accrobranche, grands jeux, piscine. 24 places maximum.

Camp n°2	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +

Tarifs Commune	115 €	123 €	133 €	143 €	153 €	165 €
Tarifs Hors Commune	143 €	154 €	166 €	178 €	192 €	206 €

3 : « Camp Noirmoutier » : séjour en pension complète bord de mer à NOIRMOUTIER (85), du 31 juillet au 4 août 2023. Pour les 8/12 ans. Activités : Pirogue hawaïenne, baignades en mer. 16 places maximum.

Camp n°3	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	163 €	176 €	189 €	203 €	219 €	235 €
Tarifs Hors Commune	204 €	220 €	236 €	254 €	273 €	294 €

4 : « Les embruns à vélos » : camping à l'île d'Yeu (85), du 28 août au 1^{er} septembre 2023. Pour les 14/17 ans. Camping, plongée, randonnées à vélo. 16 places maximum.

Camp n°4	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	202 €	217 €	233 €	251 €	270 €	290 €
Tarifs Hors Commune	252 €	271 €	292 €	314 €	337 €	363 €

Madame Isabelle GUERINEAU souligne que cette année il est proposé des séjours de 5 jours contre 4 jours l'année dernière, et deux tranches de quotient familial ont été rajoutées cette année.

Monsieur Sylvain CHALLET estime que c'est un beau programme.

Monsieur Noël DANIEAU estime que les tarifs sont abordables.

Monsieur Roland URBANEK ajoute qu'on a des camps qualitatifs et qu'on a la chance d'avoir deux camps qui se déroulent sur nos îles à Noirmoutier et l'île d'Yeu. Le choix est vraiment intéressant
Madame Isabelle GUERINEAU précise qu'il est ouvert 88 places donc 88 enfants qui peuvent partir en camps.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération du 14 mars 2023,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la grille tarifaire pour l'organisation des 4 camps de l'été 2023 :

Camp n°1 « Séjour équitation »	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	108 €	116 €	125 €	134 €	144 €	155 €
Tarifs Hors Commune	135 €	145 €	156 €	168 €	180 €	194 €

Camp n°2 « Séjour acrobranche »	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	115 €	123 €	133 €	143 €	153 €	165 €
Tarifs Hors Commune	143 €	154 €	166 €	178 €	192 €	206 €

Camp n°3 « Camp Noirmoutier »	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	163 €	176 €	189 €	203 €	219 €	235 €
Tarifs Hors Commune	204 €	220 €	236 €	254 €	273 €	294 €

Camp n°4 « Les embruns à vélos »	Quotient Familial					
	0-500	501-700	701-1100	1101 - 1500	1501 - 2000	2001 et +
Tarifs Commune	202 €	217 €	233 €	251 €	270 €	290 €
Tarifs Hors Commune	252 €	271 €	292 €	314 €	337 €	363 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Affaires Générales

12 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Les Quatre Rondes à la Compagnie Zany Corneto

Monsieur le Maire explique que plusieurs collègues (le collège Soljenitsyne et le collège Sainte-Marie à Aizenay, le collège Puy Chabot au Poiré-sur-Vie) souhaitent faire bénéficier à leurs élèves de représentations « La Bête n'est pas morte » par la Compagnie Zany Corneto. Cette pièce tirée d'une histoire vraie rappelle les horreurs de la deuxième guerre mondiale et présente un intérêt pédagogique.

Les représentations se tiendront à la salle Les Quatre Rondes.

La Compagnie Zany Corneto souhaite que la Commune mette à disposition cette salle gratuitement y compris le gradinage (gradins, chaises et praticables) qui sera monté par le personnel communal du 2 au 5 mai 2023. Ces dates comprennent l'installation, les représentations et le démontage.

En contrepartie, la Compagnie Zany Corneto organisera dans cette même salle un spectacle gratuit mercredi 3 mai 2023 à 20H00.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,

La convention annexée fixe les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire souligne que c'est un beau projet.

Monsieur Roland URBANEK précise que c'est un projet de mémoire à rapprocher de la cérémonie du 8 mai, et que ce devoir de mémoire est vraiment important.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise à disposition de la salle des Quatre Rondes à titre gratuit du 2 au 5 mai 2023.
- Dit qu'en contrepartie, la Commune bénéficiera d'un spectacle gratuit mercredi 3 mai à 20H00.
- Approuve les dispositions de la convention d'utilisation de la salle les Quatre Rondes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle les Quatre Rondes et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

13 – Cession des parcelles sises 15 rue de l'hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la Ville d'Aizenay a fait l'acquisition d'un bien immobilier sis 15 rue de l'hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AN n°180, 259, 261 et 262. L'objectif était pour la Ville de retravailler l'aménagement de la Place de la Mutualité en tenant compte de l'environnement urbain notamment en démolissant ce bien immobilier.

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » dont Aizenay est lauréate, la société d'économie mixte METROPOLYS a proposé la réalisation d'un immeuble avec un logement et une cellule commerciale divisible en rez-de-chaussée. Il s'agit de réaliser un ensemble commercial et de faire le lien entre le linéaire commercial de la place Saint-Exupéry et les commerces de la rue de l'Hôtel de Ville. La Ville n'aura donc plus en charge les frais de démolition, de dépollution et de réaménagement de l'espace public.

Monsieur le Maire informe de l'intention de la commune de vendre les parcelles sises 15 rue de l'hôtel de Ville qui sont cadastrées section AN n°180, 259, 261, 262 p et une partie de l'espace non cadastré (en cours de numérotation), pour une contenance totale de 183 m² au prix de 63 900 € HT. Considérant que le projet remplit les objectifs de reconquête du centre-ville, de densification de la ville et de développement du commerce de centre-ville,

Considérant que le projet est inscrit au plan d'actions du programme « Petites Villes de Demain » dans le cadre du volet Aménagement et Développement économique,

Considérant que ce bien peut être identifié comme une friche urbaine, il doit être pris en compte dans sa globalité et être intégré à son environnement urbain,

Considérant que le projet suppose une démolition et dépollution du site puis une reconstruction qui seront réalisés par l'acquéreur,

Considérant que le projet consiste en la création d'une surface commerciale d'environ 122 m² et d'un logement à l'étage d'environ 68 m² et permet donc de répondre aux enjeux de requalification et de mixité urbaine,

Considérant que l'auvent de la résidence Saint Exupéry s'adosse à un mur de la propriété bâtie et qu'il est en conséquence mitoyen,

Considérant que l'acquéreur devra donc constituer une servitude avec la copropriété de la résidence Saint Exupéry,

Considérant dès lors que ce point sera indiqué dans l'acte de vente,

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré la société d'économie mixte METROPOLYS dans le cadre de nos projets de reconquête de centre-ville, de densification de la ville et du développement de nos commerces de centre-ville. Cela fait partie de nos objectifs du plan d'actions défini dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Cette ancienne maison avait été achetée en 2019. Au tout départ, il était envisagé de la démolir pour ouvrir de façon physique la rue de l'Hôtel de Ville vers les commerces de la place Saint-Exupéry. Avec le manager de commerces et avec Madame Corinne ARNAUD, on s'est rendu compte qu'il y avait de moins en moins de locaux vacants pour accueillir les commerçants. C'est posé la question : est-ce qu'on n'aurait pas un autre intérêt que de démolir pour imaginer une continuité de la galerie commerciale. C'est pour cela que METROPOLYS a été rencontré. METROPOLYS est une société d'économie mixte composée d'ORYON, de l'établissement public foncier de la Vendée, de la Banque des Territoires qui est un partenaire également du dispositif d'Etat Petites Villes de Demain et également d'autres partenaires financiers. L'objectif de METROPOLYS est d'accompagner les collectivités notamment dans le cadre de la mise en place de la réalisation d'immeubles à vocation commerciale et d'habitat. Aujourd'hui ils sont intéressés pour acquérir ce terrain avec le bâtiment. L'objectif serait de démolir cette maison pour réaliser un commerce de 120 m² au sol et pouvant être divisé en deux commerces de 60 m² et un logement à l'étage d'environ 65/70 m² (T3) avec garage intégré qui se situe dans la rue Saint-Exupéry. On voit au rez-de-chaussée un commerce très vitré qui permet de faire cette liaison commerciale entre les deux espaces.

Madame Corinne ARNAUD estime que c'est une belle opportunité pour un porteur de projet, avec un emplacement de choix, et une surface vitrée intéressante pour réaliser la liaison entre la place de la Mutualité et la rue de l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette vente, il est proposé de rester dans le cadre de la négociation possible de l'estimation du service des domaines. L'objectif est de répondre à notre objectif de reconquête du centre-ville et de densification. Il précise qu'il existe un auvent de la résidence Saint-Exupéry qui s'adosse sur le mur de la propriété bâtie. Sur ce mur mitoyen le futur acquéreur devra constituer une servitude avec la copropriété de la résidence. Cette mention sera indiquée dans l'acte de vente.

Pour Monsieur Philippe CLAUTOUR, l'emplacement est idéal.

Madame Claudie BARANGER souligne que cela va changer le centre-ville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 24 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Consultatif en Urbanisme et Aménagement en date du 13 février 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de cession d'une maison, d'un garage et des abords du bien situé sur les parcelles AN n° 180, 259, 261, 262 p et une partie de l'espace non cadastré (en cours de numérotation) sises 15 rue de l'hôtel de Ville pour une superficie de 183 m².
- Approuve la condition à la charge de l'acquéreur de constituer une servitude relative à l'auvent de la copropriété Saint Exupéry.
- Accepte de vendre au prix de 63 900 € HT.
- Dit que cette cession pourra être effectuée par la commune.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

14 – Convention 2023.ECL.0720 – Affaire n°L.RN.003.23.002 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2023 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2023 pour l'ensemble de la Commune.

Cette convention fixe un montant initial des travaux à 20 000 € HT (24 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 10 000 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition de la convention 2023.ECL.0720 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2023.ECL.0720 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public annuel 2023, sur l'ensemble de la commune.
- Accepte un montant total des travaux de 20 000 € HT (24 000 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 10 000 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2023.ECL.0720 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

15 – Convention tripartite SyDEV n°2023.ECL.0043 - Affaire L.P4.003.20.001 - Travaux neufs d'éclairage lotissement Les Valérianes, sis route de Venansault - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage liée au lotissement Les Valérianes, sis route de Venansault.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, SARL VALONNE INVEST.

Le montant des travaux s'élève à 18 195 € HT (21 834,00 € TTC).

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, SARL VALONNE INVEST.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 13 mars 2023,

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public liés à au lotissement Les Valérianes, sis route de Venansault.

Vu la proposition de la convention tripartite n°2023.ECL.0043 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n°2023.ECL.0043 – Affaire L.P4.003.20.001 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage au lotissement Les Valérianes, sis route de Venansault.

- Dit que la totalité du financement des travaux d'un montant de 18 195 € HT (21 834,00 € TTC) sera prise en charge par le lotisseur, SARL VALONNE INVEST.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre SARL VALONNE INVEST ou toute autre personne s'y substituant, le SyDEV et la commune.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Service des Ressources Humaines

16 – Actualisation des dispositions du contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le service animation jeunesse pendant les vacances scolaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires, la commune accueille des animateurs saisonniers diplômés BAFA ou BAFD sous contrat engagement éducatif (CEE).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les dispositions de ce contrat pour tenir compte des besoins du service animations jeunesse, notamment lors du temps de travail par les agents sous contrat CEE pendant les séjours et les temps de préparation des activités.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil de collectifs de mineurs.

Il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation des accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux contrats d'engagement éducatif :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation et de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Peuvent bénéficier du CEE les agents titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), mais aussi les non-diplômés.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE, celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Jusqu'à présent le repos quotidien des animateurs sous contrat CEE étaient pris pendant le séjour ; ce qui générait des difficultés d'organisation pour le service et une confusion pour les jeunes entre le temps de travail effectif et le repos quotidien des animateurs. Il est proposé de supprimer, en partie, les repos quotidiens pendant les séjours, conformément à la réglementation des contrats engagements éducatifs.

Cas de la suppression du repos quotidien dans le cadre des séjours

Lorsque les animateurs doivent être présents en permanence sur le lieu de l'accueil, le repos quotidien peut être supprimé. L'article D423-3 du CASF précise la part minimale du repos compensateur qui doit être prise pendant l'accueil en fonction de la durée de celui-ci.

Il est possible d'accorder le repos compensateur de manière fractionnée ; sachant que les périodes de repos doivent être au minimum de 4 heures consécutives.

Les modalités du repos compensateur s'apprécient sur les périodes de 7 jours consécutives.

Pour les séjours allant jusqu'à 3 jours :

La totalité du repos compensateur pourra être prise à l'issue de l'accueil (soit pour un séjour de 3 jours, 3 fois 11h).

Pour les séjours de 4 à 7 jours :

Une partie du repos compensateur devra être prise pendant le séjour, le reste à l'issue de celui-ci :

- Séjours de 4 jours : 8h au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 36h maximum sera pris à l'issue de celui-ci ;
- Séjours de 5 jours : 12 h au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 43h maximum, sera pris à l'issue de celui-ci ;
- Séjours de 6 jours : 16 h au minimum devront être prises pendant le séjour et le solde, 50h maximum, sera pris à l'issue de celui-ci ;
- Séjours de 7 jours : il est nécessaire de se référer à la période de 6 jours car le 7ème jour n'entraîne pas de repos compensateur supplémentaire, l'animateur bénéficiant alors de son repos hebdomadaire.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les modalités de prise de repos compensateur en cas de la suppression de celui-ci :

Durée du séjour (en jour)	Repos compensateur minimum	Repos hebdomadaire	Repos à prendre à l'issue du séjour	Soit une durée totale (en jours) du CEE
1	0	0	11h	1 (1 jour et 11h de repos pris à l'issue du séjour)
2	0	0	22h	3 (2 jours + 1 jours RC*)
3	0	0	33h	5 (3 jours + 2 jours RC*)
4	8h	0	36h	6 (4 jours + 2 jours RC*)
5	12h	0	43h	7 (5 jours + 2 jours RC*)
6	16h	0	50h	9 (6 jours + 3 jours RC*)
7	16h	0	50h	10 (7 jours + 3 jours RC*)

Rémunérations :

Les dispositions relatives au SMIC sont inapplicables au CEE.

Le salarié en CEE perçoit une rémunération journalière d'un montant minimum de 2.20 fois le montant du taux horaire du SMIC. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La rémunération des contrat CEE prévoyait une distinction selon la qualification et la fonction de l'animateur, à savoir :

- 8 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et qualifiés ;
- 12 fois le montant horaire du SMIC pour les directeurs adjoints.

Pour tenir compte du temps de préparation des activités et supprimer la distinction entre un directeur et un directeur adjoint, Il est proposé de modifier la rémunération suivante :

- 3 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une demi-journée de 4 heures maximum ;
- 5 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une journée de 8 heures maximum ;
- 8 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et qualifiés ;

- 12 fois le montant du SMIC horaire pour les directeurs d'accueil avec ou sans hébergement.

L'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions contractuelles du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels du service animation jeunesse assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial le 21 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les dispositions contractuelles des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du service animation jeunesse selon la réglementation en vigueur.

- Autorise la rémunération à 3 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une demi-journée de 4 heures maximum, 5 fois le montant du SMIC horaire pour les jours de préparation pour une journée de 8 heures maximum, 8 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et qualifiés, 12 fois le montant du SMIC horaire pour les directeurs d'accueil avec ou sans hébergement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

VOTE : OUI : 25 NON : ABSTENTION :

Services des Ressources Humaines

17 – Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite à la réussite à un concours de la Fonction Publique Territoriale d'un agent du service animation jeunesse.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Animation	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe		1	88.57%
	Adjoint animation territorial	1		88.57%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 31h hebdomadaire et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 31h hebdomadaire.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

18 – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs de la commune doit être modifié pour tenir compte du départ d'un agent en disponibilité pour convenance personnelles et du recrutement en interne d'un agent sur le poste vacant, après réorganisation des missions au sein du service.

Il convient de créer le poste au tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Taux emploi
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		88.57%
	Adjoint technique territorial		1	85.71%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h hebdomadaire et la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 30h hebdomadaire.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Ressources Humaines

19 – Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, et tenant compte des lignes directrices de gestion, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Attaché	1 poste d'attaché territorial à 35/35 ^{ème}	1 poste d'attaché principal à 35/35 ^{ème}
Rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}
	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 18/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 18/35 ^{ème}
Adjoint technique	1 poste d'adjoint technique à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

20 – Création d'un poste de vacataire pour le service animation jeunesse

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap au service périscolaire et accueil de loisirs de la commune et pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux, à raison de tous les mercredis en périodes scolaires et de 3 jours maximum pendant les périodes de vacances scolaires.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2023 un taux horaire brut de 11,27 € majoré de 0.80€ par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire brut global de 12.07€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant au sein des services municipaux.
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2023 un taux horaire brut de 11,27 € majoré de 0.80€ par heure au titre des missions spécifiques pour un taux horaire brut global de 12.07€.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 23/02/2023 au 22/03/2023

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2023-031	Remplacement volets avec motorisation accueil mairie - Sté JEREMY BARRILLIE - pour un montant de 6 135,86 € HT soit 7 363,03 € TTC
2023-032	Remplacement du convoyeur malaxeur de boue de la station d'épuration - EDENE ENVIRONNEMENT (37170 CHAMBRAY LES TOURS) - pour un montant de 24 500 € HT soit 29 400 € TTC
2023-033	Achat d'une faucheuse - débroussailleuse - GROUPE TECNAGRI (85190 AIZENAY) - pour un montant de 39 800 € HT soit 45 720 € TTC
2023-034	Cession d'une débroussailleuse - GROUPE TECNAGRI (85190 AIZENAY) - pour un montant de 1 700 € TTC
2023-035	Vérification périodique protection contre la foudre Eglise - SOCOTEC (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 365 € HT soit 438 € TTC
2023-036	Prestation d'animation dans le cadre de l'évènement « Chocolat Concert 2023 » - LITTLE MONSTER BOOKING (44300 NANTES) - pour un montant de 2 200 € TTC (association non assujettie à la TVA)
2023-037	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 241 AS 244 IA 085 003 23 V0015
2023-038	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AM 229 IA 085 003 23 V0016
2023-039	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 24 IA 085 003 23 V0017
2023-040	Avenant n°2 au marché public de prestation de nettoyage des bâtiments communaux - MEP PROPRETÉ (85170 LE POIRE SUR VIE) - augmentation du montant du marché sur une année de + 1,15 %, nouveau montant annuel du marché de 63 806,40 € HT (76 567,68 € TTC)
2023-041	Acquisition d'une structure de jeu pour l'école maternelle Louis Buton - PROLUDIC (37210 VOUVRAY) - Pour un montant de 19 572,09 € HT soit 23 486,50 € TTC
2023-042	Réalisation tunnels pour vélo site VTT Les Vallées - RB PROJET METAL (85190 AIZENAY) - pour un montant de 6 100 € HT soit 7 320 € TTC
2023-043	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle ZY142 ZY 144 ZY 258 ZY 267 ZY 272 IA 085 003 23 V0015
2023-044	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 200 IA 085 003 23 V0015
2023-045	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 23 AW 294 IA 085 003 23 V0020
2023-046	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 99 AW 100 AW 101 AW 398 IA 085 003 23 V0015
2023-047	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AW 181 IA 085 003 23 V0022
2023-048	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AL 209 IA 085 003 23 V0023

2023-049	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AT 108 IA 085 003 23 V0024
2023-050	Installation d'une borne de rechargement pour les véhicules électriques de la Mairie – ALLEZ & CIE (85504 SAINT GILLES CROIX DE VIE) - Pour un montant de 5 839,50 € HT soit 7 007,40 € TTC


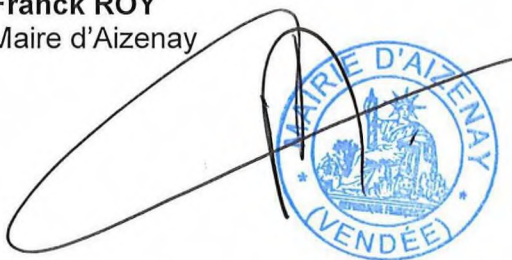
Séance levée à 21h10.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 9 mai 2023.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Jean-Marc COUTON
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 15/05/2023

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS**

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	Présente
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Excusé
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COULTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	Excusé
GRELLIER Cédric	Présent
GRONDIN Sabrina	<i>Pouvoir à Franck ROY</i>
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLOMNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	Excusé
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Excusée
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
ROBIN Delphine	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINÉAU</i>
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINÉAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente